50-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	♦	Agricole	Culture du sol	A-1	♦
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	♦
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	♦
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	♦
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	♦
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9					
					Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1					
	Commerce et service professionnel	C-2		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	♦	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	♦[1]
	Hébergement d'envergure	C-7					
	Restauration	C-8			Matière résiduelle	P-2	
	Débit de boisson	C-9			Parc et espace vert	P-3	♦
	Contrainte	C-10			Espace public	P-4	
				Conservation	Conservation	CN-1	

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		USAGE	
Lot distinct	♦	Usage mixte (max 2)	
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	♦	Usage multiple (plus de 2)	
Aqueduc et égout		Projet intégré	
Rue publique		Logement additionnel	
Rue publique existante (17 janvier 2014)	♦	Logement intergénérationnel	♦
Rue privée		Location de chambres	
Rue privée existante (17 janvier 2014)	♦	Nombre de logements (maximum)	

NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6	Densité moyenne		
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural		♦
	Arrière (minimum)	8	Usage spécifiquement autorisé	C-6(f)	
	Somme latérale (minimum)	10			
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5	Usage spécifiquement prohibé		
	Hauteur maximum (en mètre)	6	Entreposage extérieur		
	Coefficient d'occupation au sol	0,15	Norme spéciale	Art.279-280	
	Coefficient d'emprise au sol	0,15			

NOTE

1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture

Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)

Municipalité de Saint-Joachim
172, Rue de l'Église
Saint-Joachim (Qc) G0A 3X0